

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal PROVOST, maire.

Étaient présents (18) : Audrey AGUILANIU, Marie ANCELIN, Marion BERTHET, Marie BETEND, Rémy BIZZOCCHI, René BRASIER, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU, Maëlle DORIOZ, Anthony GROS-GAUDENIER, Marc GUFFOND, Sophie JACQUART, Céline MARTINELLI, Bruno MELIAND, Pascal PROVOST, Arnaud TREPTEL, Philippe VALLET.

Absents excusés (1) : Wendy PELLIER (pouvoir à C. MARTINELLI).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Maëlle DORIOZ

DEL2026-32 Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien valant Opération de Revitalisation Territoriale pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes, et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités (services publics, commerce, santé etc.), les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur rôle de villes dynamiques, engagés dans la transition écologique et où il fait bon vivre.

L'accompagnement des villes retenues était prévu pour une durée de 6 ans, soit de 2020 à 2026. Trois villes ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » au sein de la 2CCAM : Cluses, Marnaz et Scionzier. Un plan d'action a découlé de cette labellisation.

Ce programme d'actions s'est, ensuite, matérialisé par la signature, le 9 mai 2023, d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation territoriale (ORT). L'ORT est un outil permettant aux communes bénéficiaires de conforter leurs fonctions de centralité, en offrant des outils juridiques complémentaires facilitant la rénovation du parc de logement, des locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, du tissu urbain.

M. le Maire informe les élus que la commune de Mont-Saxonnex, comme celle de Thyez, a manifesté son intérêt à intégrer cet ORT début 2024, afin de bénéficier de certains effets juridiques inhérents à ce dispositif. Ce travail de longue haleine aboutit, aujourd'hui, à la proposition de signature d'un avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien valant opération de revitalisation territoriale dont le contenu est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien valant opération de revitalisation territoriale, telle que jointe en annexe,
- d'**autoriser** le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL2026-33 Marché Public de travaux concernant l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - Rénovation énergétique et réaménagement partiel – Travaux en site inoccupé, sur la commune du Mont-Saxonnex n°T-PA-2025-02 – Avenant n°1 au lot 06

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu la délibération DEL2025-36 du 13 juin 2025 portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'Ecole primaire Roger GUILLERMIN - rénovation énergétique et réaménagement partiel – travaux en site inoccupé – T-PA-2025-02, notamment du lot 06 « Etanchéité » ;

Considérant le montant initial du marché du lot 06 : « Etanchéité », a été notifié le 11 juillet 2025 à l'entreprise SAS MG ETANCHEITE, dont le siège social est domicilié 260 A, route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, pour un montant de **29 380,47 € HT** soit **35 256,56 € TTC**.

En cours d'exécution du lot 06 « Etanchéité », il s'avère nécessaire de prendre en compte les éléments modificatifs suivants :

- Les travaux supplémentaires liés au changement de l'étanchéité et des dalettes du palier d'escalier afin que l'ensemble des étanchéités soient reprises. La mise en place de dalettes au lieu de gravier sur la terrasse du R+1, car la terrasse est accessible. Ces prestations en plus-value représentent une augmentation d'un montant de **3 357,38 € HT**, soit **4 028,86 € TTC** ;
- La suppression des travaux de pose de potelets et anneaux d'ancrage, prévus initialement. Ces prestations en moins-value représentent une diminution d'un montant de **429,82 € HT**, soit **515,79 € TTC**.

L'ensemble de ces travaux modificatifs, représentant un montant de **2 927,56 € HT**, ont été validés par une fiche de travaux modificatifs n°3, validé le 10 février 2026.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique.

Il est, donc, proposé de signer un avenant n°1 au marché du lot 06 « Etanchéité », avec l'entreprise SAS MG ETANCHEITE, dont le siège social est domicilié 260 A, route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, afin d'entériner les travaux modificatifs, d'un montant de **2 927,56 € HT** soit **3 513,07 € TTC**, ce qui représente une augmentation de 9,96 % par rapport au montant initial du marché du lot n°06.

Le nouveau montant du marché pour le lot 06 « Etanchéité », après avenant n°1, est de **32 308,03 € HT**, soit **38 769,63 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer un avenant n°1 au lot 06 « Etanchéité », avec l'entreprise SAS MG ETANCHEITE, dont le siège social est domicilié 260 A, route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, afin d'entériner les travaux modificatifs, d'un montant de **2 927,56 € HT** soit **3 513,07 € TTC**.

DEL2026-34 Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres

Monsieur le maire expose que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence de gestion. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le maire en est le président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **fixer** le nombre de membres à 12, dont **6** élus au sein du conseil municipal et **6** autres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir procédé à un vote, les 6 membres désignés par le conseil municipal sont :

- Pascal PROVOST,
- Philippe VALLET,
- Audrey AGUILANIU,
- Didier COTTEREAU,
- Damien CHEVAILLER,
- Maëlle DORIOZ.

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée qu'il nommera par arrêté municipal les 6 personnes suivantes pour faire également partie du conseil d'administration du CCAS :

- Anne CUER
- Isabelle BOURGEAUX
- Christelle SOMNARD
- Nicole DUGERDIL
- Françoise POUTEAU
- Isabelle ALLOYEAU

DEL2026-35 Désignation des délégués communaux au sein du syndicat intercommunal Frachets, Cenise, Solaison

Monsieur le maire indique que la commune a été sollicitée pour désigner des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal Frachets, Cenise Solaison.

Le maire fait partie d'office des membres du syndicat, et il convient de désigner en plus 2 membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **désigner** Mme AGUILANIU Audrey et M BRASIER René en tant que membres titulaires du syndicat intercommunal Frachets, Cenise, Solaison.

DEL2026-36 Désignation des délégués communaux de l'association des communes forestières de Haute-Savoie.

Monsieur le maire indique que la commune a été sollicitée pour désigner des délégués du conseil municipal au sein de l'Association des communes forestières de Haute-Savoie.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **désigner** Mme AGUILANIU Audrey en tant que membre titulaire de l'association des communes forestières de Haute-Savoie,
- de **désigner** Mme BETEND Marie en tant que membre suppléant de l'association des communes forestières de Haute-Savoie.

DEL2026-37 Désignation du représentant communal au sein du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Conformément aux statuts du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, à l'issue des élections municipales, il doit être procédé au renouvellement des délégués du syndicat.

Chaque collectivité territoriale doit désigner un représentant communal pour constituer les collèges électoraux. Ceux-ci sont ensuite appelés à élire les délégués du SYANE, qui seront membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **nommer** M GROS-GAUDENIER Anthony comme représentant de la commune au SYANE.

DEL2026-38 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention (M. ANCELIN) et 1 voix contre (R.BIZZOCCHI) :

- De **désigner** en tant que membres titulaires de la CAO :
 - René BRASIER,
 - Bruno MELIAND,
 - Damien CHEVAILLER,

- De **désigner** en tant que membres suppléants de la CAO :
 - o Audrey AGUILANIU,
 - o Marion BERTHET,
 - o Chantal CHAPON.

DEL2026-39 Désignation des élus référents au sein du Conseil municipal des enfants

Vu la délibération DEL2024-60 du 25 septembre 2024 instituant la mise en place du Conseil municipal des enfants,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 suite aux élections municipales,

Considérant que 6 conseillers municipaux accompagnent les enfants élus dans le cadre de leur mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **désigner** comme élus référents :
 - Maëlle DORIOZ,
 - René BRASIER,
 - Sophie JACQUART,
 - Audrey AGUILANIU,
 - Philippe VALLET,
 - Marion BERTHET.

DEL2026-40 Désignation du représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny »

La SAEM « Les Cuisines du Faucigny » confectionne et livre des repas pour la restauration scolaire ainsi que dans le cadre du portage de repas à domicile du CCAS.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SAEM, toute collectivité territoriale et tout groupement actionnaire de la société a le droit, au moins, à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du CGCT.

De plus, selon l'article 30 des statuts de la SAEM, les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la société, sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **désigner** M COTTEREAU en qualité de représentant de la commune de Mont-Saxonnex à l'Assemblée Spéciale de la SAEM « Les Cuisines du Faucigny ».

DEL2026-41 Désignation d'un correspondant défense

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de « correspondant défense » répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées – Nation grâce aux actions de proximité.

Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées - Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M MELIAND Bruno conseiller municipal, en qualité de « correspondant défense » de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Maëlle DORIOZ

Secrétaire de séance



Pascal PROVOST
Maire de Mont-Saxonnex